



- AV Antwerpen : Tél.: (03) 221 86 11
- AV Brabant : Tél.: (02) 674 57 11
- AV Brugge : Tél.: (050) 36 86 10
- AV Charleroi : Tél.: (071) 34 49 00
- AV Gent : Tél.: (09) 244 77 11
- AV Hasselt : Tél.: (011) 25 32 86
- AV Kortrijk : Tél.: (056) 26 61 11
- AV Liège : Tél.: (04) 247 47 33
- AV Namur : Tél.: (081) 21 51 00
- AV Luxembourg : Tél.: (00352) 481 85 81

Code PC Rési.

Personnes responsables de l'exécution du travail:
 Nom, Prénom: Etienne Louvet Sergio
 N° de TVA: 976 905 107
 ou n° de la carte d'identité:
 Distributeur: Elecabel
 Compteur: n°: index:
 Type de comptage: jour - bihoraire nuit

RAPPORT n°: P0002A/BCA
 Membre n°: Quittance n°: 002A
 Installation: Nom: cl. n° BERGER Parc-Duc
 Adresse: 1 rue de Martouzen, 42
55/55 - Brosseloup
 Date de visite: 16.10.2024
 Propriétaire ou Mandataire: Tél.: 071 723113
 Nom, Prénom: M. BERGER J.P.
 Adresse: 1 rue de grands places
 Demandeur: 50% Fabrice de la

Type de visite: 270 271 276 RGIE Nature de l'installation: Nouvelle Extension Modifi. Existante Temporaire
 Contrôle sur base des prescriptions du: RGIE: art. 86 87 88 95 RGPT R.T. de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 230 V, AC, Protection branchement: VAX 40 A Type: NP
 Description du branchement: Neuven Type câble: CYU B Section: 4 x 16 mm²
 Alimentation tableau principal: 4 x 10 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 15
 Type de prise de terre: piquet Résistance de dispersion: 18 Ohms Isolement général: 50 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

<u>Neuven</u>		

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

<u>NEANT</u>		

Le différentiel général était a été plombé
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 16.10.2024 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:
 LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE EST N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
 L'INSTALLATION - ETAIT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le
 Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: 4
 VISA DU DISTRIBUTEUR:
 Pour le Directeur général
 Nom, N° Agent, Signature: [Signature]
 AIB-VINÇOTTE
 GREGOIRE Ph.
 Inspecteur
 n° 1617